

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 07 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le sept mars, à 20 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : Mesdames et messieurs GUÉRINET Alain, TLEIK Marie-Claude, CABORDEL Hubert, PRECHEY Monique, JULIEN Michel, ANDIOLE Christiane, LEMAIRE André, BAUDSON Claude, DAUTOIS Jean-Claude, SAMUEL Daniel, BASQUIN Béatrice, VANDEWALLE Bertrand, JAUBERT Suzanne, DARTOIS Sylvain, LEFEVRE Marie-Claude, RAMELET Jacqueline

Absents excusés : Mme Delphine MIGNOT ayant donné procuration à
Mme Marie-Claude TLEIK
M. BOURGOIN Henri ayant donné procuration à
M. André LEMAIRE
M. MARTIN Gérard ayant donné pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Sandrine SENTIER ayant donné procuration à
Mme Christiane ANDIOLE
Mme BAUDSON Virginie ayant donné procuration à
M. BAUDSON Claude

Etaient absents Mme Corinne MABILEAU, MM.Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, Mme Frédérique DEPRECQ, M. René KLOECKNER, Mme Barbara MLYNARCZYK

Secrétaire de séance : M. DARTOIS Sylvain

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de la séance du 16 février 2011 : les conseillers municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 16 février 2011 et invités à procéder à son approbation.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE indique qu'il n'a pas été destinataire du compte-rendu de la réunion du 16 février 2011 alors qu'il en était le secrétaire. Monsieur le maire répond que cela résulte du délai relativement court entre les deux réunions du conseil.

Madame Suzanne JAUBERT intervient pour signaler qu'elle a elle-même été secrétaire lors du conseil du 14 décembre 2010 et que cela a été la même chose alors que le délai entre les deux réunions était de deux mois.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE regrette que, page 11 du compte rendu, ses observations portant sur la mise en conformité des A.R.I. et sur le non fonctionnement du groupe pompe d'un véhicule du centre de première intervention n'aient pas été prises en compte et demande que cela soit porté au présent compte-rendu.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande également que page 14, la phrase « En termes financiers, il est demandé s'il sera prévu une provision financière au budget 2011. » soit remplacée par : « En termes financiers, Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande s'il sera prévu une provision financière au budget 2011 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de madame Suzanne JAUBERT qui s'abstient, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 février 2010 y compris les observations formulées par monsieur Bertrand VANDEWALLE et madame Suzanne JAUBERT

DELEGATIONS DU MAIRE

Démarches et actions :

Monsieur le maire fait part des démarches et actions qu'il a menées au nom de la commune depuis le 16 février 2011 à savoir :

17/02/10

Rencontré Mr RUE, architecte pour maison normande (accès, chiffrage de remise en état, Etc.)

Démonstration logiciel cimetière en vision conférence groupe ELABOR

Rencontre gendarmes à la salle de Villers sous Saint Leu suite à la tournée d'inspection Ruraloise : commission d'actions sociales

21/02/10

Vu Mr LEVERN de la Ruraloise pour la préparation de la commission concernant les centres de loisirs

22/02/10

Rencontré mademoiselle POENS de la Ruraloise au titre de la commission culturelle

24/02/10

Salon de l'Agriculture

25/02/10

Société MEFRAN proposition de matériel remisé suite à exposition

26/02/10

Rencontré Mrs VACHER et LEBRUN au sujet de l'accueil de la compétition régionale de VTT au Tillet

01/03/10

Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire en inter service

Bureau communautaire de la Ruraloise : bilan de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

- redevance incitative pour les déchets ménagers

- circulation douce

- signatures de conventions (culturelle et centre de loisirs)

02/03/11

Commission communale des impôts locaux

Commission culturelle de la Ruraloise

03/03/11

Enterrement de Mme Martine CASIER

04/03/11

Réunion de la municipalité avec les architectes, coordonnateur d'opération, etc. pour la présentation du projet d'esquisse du complexe sportif du Beaucamp

05/05/11

Réunion de l'Association Foncière pour le vote du compte administratif et du budget primitif 2011 et questions diverses

Le conseil municipal en prend acte.

FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire 2011 :

Le maire expose :

Obligatoire depuis 1993 dans les communes de plus de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé en séance publique dans les deux mois précédant le vote du budget.

Si le contenu du débat, n'est pas précisé par les textes, il est généralement admis que cette communication doit porter sur les points suivants :

- Une présentation synthétique de la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses perspectives d'évolution.
- Une définition des grandes orientations de l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, avec la présentation des engagements pluriannuels.

Ces orientations générales sont généralement précédées d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques et financières au plan national.

I – Perspectives Economiques Nationales (Loi de finances 2011)

a) Le Produit Intérieur Brut

Au global, l'évolution du PIB en 2010 a été de +1.50% (-2.60 % en 2009). Le consensus économique table sur une prévision 2011 se situant à +2.00%.

Le Gouvernement s'est engagé devant le Parlement ainsi qu'au niveau européen, à réduire le déficit public à 6 points du produit intérieur brut en 2011 pour atteindre 3 % du PIB en 2013, (conformément à la limite fixée par le critère de Maastricht) et 2 % en 2014.

La dette publique augmente et atteint pour l'ensemble des administrations publiques 82.9% du PIB en 2010, après 78.1 % en 2009 soit une évolution de près de 5 points.

b) L'Inflation :

La Loi de Finances 2011 prévoit un taux d'inflation de + **1.50%**

II – Evolution des Concours de l'Etat en 2011

Pour atteindre l'objectif que s'est fixé le Gouvernement pour un retour progressif à l'équilibre des finances publiques, les transferts de l'Etat aux Collectivité Territoriales

seront en 2011, globalement stabilisés **en valeur** à leur niveau de 2010 et non plus seulement en volume. L'article 7 de la Loi de programmation 2011 à 2014 prévoit le gel des concours financiers de l'Etat pour une durée de 4 ans (2011 à 2014).

Seuls le FCTVA et les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle ne sont pas concernés par cette stabilisation.

Dans ces conditions, l'indexation basée traditionnellement sur l'inflation prévisionnelle est supprimée à compter de 2011.

Malgré cette stabilisation des dotations, une d'entre elles devrait néanmoins évoluer sous certaines conditions

a) La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2011, la DGF devrait connaître une hausse globale de 0.2%. Néanmoins, l'Etat souhaitant renforcer les mécanismes de péréquation entre les collectivités, des écrêtements seront appliqués pour certaines d'entre elles en fonction notamment de leur potentiel fiscal et également de l'effort fiscal consenti.

Pour mémoire la DGF 2010 s'élevait à 616.293 €. Elle représente **24.45 %** de nos recettes de fonctionnement (**contre 22.1 % des communes de la strate de 3500 à 5000 h**)

b) Les Mesures Fiscales :

- *Le coefficient de revalorisations des bases :*

La Loi de Finances a fixé la revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties à **1.02 soit 2 %**

- *La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :*

Afin d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales et de simplifier l'accès à celles-ci en évitant des procédures complexes et redondantes, l'article 179 de la Loi de Finances a fusionné la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR).

Les investissements et projets pouvant être subventionnés par le biais de cette nouvelle dotation doivent se situer dans le "domaine économique, social, environnemental et touristique".

Il est également prévu que la DETR finance une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Le montant de la nouvelle dotation pour 2011 correspond exactement à la somme des montants 2010 de DGE et de DDR.

À compter de 2012, la DETR évoluera chaque année en fonction de l'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (c'est-à-dire de leur investissement).

Sont éligibles à la DETR toutes les communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants.

Les autres communes sont éligibles dès lors que leur population n'excède pas 20 000 habitants et que leur potentiel financier moyen par habitant ne dépasse pas 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Comme pour la DGE, les catégories d'opérations prioritaires éligibles à cette dotation, ainsi que les taux d'intervention, sont définis par une commission d'élus.

La commission émet également un avis sur les demandes individuelles pour les subventions supérieures à 150.000 €. Le préfet arrête quant à lui la programmation des subventions au vu des dossiers présentés par les communes et dans le respect des critères définis par la commission.

En 2011, cette commission d'élus est constituée par la fusion des anciennes commissions d'élus en charge de la DGE et de la DDR.

Autant dire qu'il règne une grande incertitude sur l'octroi des subventions sollicitées sur les dossiers que nous avons déposés en début d'année 2011.

Dotation de solidarité rurale (DSR) : création d'une 3e fraction. (art. 178 LF 2011)

L'augmentation de la DSR pour 2011 est de 50 millions d'euros

Est créée une 3e fraction de la DSR, attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions, classées en fonction croissante du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique.

Le montant attribué à ces communes au titre de cette fraction est calculé dans les conditions prévues pour la fraction péréquation.

Le Comité des finances locales est chargé de répartir la croissance annuelle de la DSR entre les trois fractions.

- La réforme des finances locales et de la suppression de la taxe professionnelle :

Cette réforme prend pleinement effet en 2011. Les communes perçoivent la nouvelle "Contribution Economique Territoriale" acquittée par les entreprises dès 2010.

La "CET" est constituée de 2 éléments :

- La CFE – Contribution Foncière des Entreprises

Cette contribution a comme base d'imposition la valeur locative foncière des seuls immeubles à la disposition des entreprises (art. 1467 du CGI)

- La CVAE – Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises -

Sont redevables de la CVAE les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros. La base de la CVAE est la valeur ajoutée fiscale.

Le taux de la CVAE dépend du [chiffre d'affaires](#). Le taux est nul pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €, le taux est progressif (entre 0,5 et 1,4%) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 € et 50 000 000 €, le taux est de 1,5 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 000

Le montant de la CET (*sur les bases déclaratives des entreprises de 2009*) qui nous serait versée est notifiée à hauteur de :

- **37 828.00 €** pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- **14 180.00 €** pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

Soit 52 008.00 €

Autres composantes du système compensatoire de la taxe professionnelle

La TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) dont l'origine est une taxe sur les grandes surfaces commerciales, est calculée en taux fixé par l'Etat pour 2011 (montant notifié pour 2011 = **2.009.00 €**)

A partir de 2012, les communes pourront influencer sur le montant de la taxe en fixant un coefficient variant de 0.80 à 1.20 dans la limite de 5 % par an.

L'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) est une nouvelle taxe portant sur :

- Les éoliennes terrestres et hydro éoliennes
- Les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme,
- Les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- Les transformateurs électriques
- Les stations radioélectriques

Cires les Mello percevrait en 2011 un montant de **2.040 €** sur les stations radioélectriques.

En totalisant toutes les composantes instituées en remplacement de la taxe professionnelle, la commune de Cires les Mello devrait percevoir en 2011 un montant de **56.057.00 €** pour un montant perçu en 2010 de **78.004 €** (compensation relais) soit un écart de **-21.947.00 €**.

- *Les bouleversements de la fiscalité locale en 2011 :*

Taxe d'Habitation (TH) :

Les fractions de taux de la TH départementale sont transférées au secteur communal et intercommunal (Ruraloise)

Du fait de ce transfert accompagné d'une partie des frais de rôle, le taux de taxe d'habitation 2010 de 13.93 % se trouve recalculé à hauteur de **22.48 %**.

(base d'imposition 2011 -> en attente de communication par les services de la DGFIP)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Aucune incidence de la réforme des finances publiques. Le taux 2010 restera calculé à hauteur de **30.08 %**, (**base d'imposition 2011 = 2 115 401 €**)

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

Comme pour la taxe d'habitation, le taux départemental est totalement transféré de la façon suivante :

1°) Les frais de gestion ou de rôle, sont intégrés directement au taux communal.

Le taux 2010 de 62.15% est donc rebasé à hauteur de **65.16 % (base d'imposition 2011 = 75 166 €)**

2) le taux de base départemental (hors frais de gestion) ne peut quant à lui être transféré comme tel, car les bases d'imposition entre le département et la commune sont différentes. Ceci semble lié aux taux d'exonérations initiales des bases (20% commune et 80 % département).

Pour parer à cette difficulté, il a donc été créé une nouvelle taxe intitulée **TAFNB, Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti**, qui recueille le produit du Foncier Non Bâti perçu habituellement par le Département.

Cette taxe est ensuite reversée aux Communes sur la base d'un montant figé à celui perçu pour 2010. Cette taxe ne pourra être assujettie à aucune pression fiscale de la Commune.

Madame Suzanne JAUBERT au sujet du transfert des impôts locaux demande si ce dernier aura pour effet d'augmenter les impôts communaux et communautaires (Ruraloise). Le maire confirme que le transfert n'augmentera pas pour le contribuable sa part contributive à l'impôt. Il précise par contre que le taux d'imposition communal se trouvera impacté par l'incidence du transfert de l'impôt départemental au niveau communal.

Contribution Foncière des Entreprises :

Comme pour les autres taxes de la fiscalité locale, la CFE se voit transférer le taux départemental.

Le précédent taux de compensation relais voté en 2010 de 16.76 % est donc recalculé à hauteur de **24.62 % (calcul /base d'imposition 2009 = 153 647.44 €)**

Dotation de Compensation pour la Suppression de la Taxe Professionnelle (DCSTP).

L'Etat s'engageant à garantir le montant des ressources des Communes au même niveau que celui versé en 2009, il a donc été créé une nouvelle dotation intitulée **D.C.S.T.P. – Dotation de Compensation pour la Suppression de la Taxe Professionnelle** - qui doit maintenir le principe de garantie des ressources.

Bien entendu, la DCSTP ne pourra être attribuée que dans le cas où la commune a perdu des ressources consécutivement à la réforme des finances publiques.

A priori, le calcul cabalistique qui serait mis en place comparerait :

- Le montant du produit de la fiscalité TH/TFPB/TFNPB
- + le produit de la CET/CVAE/TASCOM/IFER
- + certains éléments de péréquation versés dans le cadre du Fonds National de Péréquation.

avec le montant des produits de la fiscalité perçu en 2009 (3 taxes + TP)

Si le total de toutes les composantes est inférieur au niveau de ressources à taux constant de l'année 2010 → la DCSTP intervient pour compenser le manque à gagner.

Dans le cas contraire, l'excédent alimente un nouveau fonds créé :

- le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui viendra atténuer l'encaissement de la totalité des rôles suite au transfert des taux du département.

L'ensemble de toutes ces informations fiscales devraient nous être indiquées sur l'Etat 1259 MI transmis par les services de la DGFIP dans des délais non connus à ce jour.

Il est vraiment primordial que nous attendions la communication de ce document avant qu'une esquisse de budget soit présentée en Commission de Finances.

III– Eléments résultant de la gestion 2010.

- *Les investissements 2010 :*

En 2010, les investissements se sont axés sur :

- la finalisation du dortoir en prolongement de l'école maternelle
- la finalisation des travaux de voirie , bordures et trottoirs de la rue des Petits Prés.
- différentes remises en conformité de voiries des rues de l'Arche, Bouleaux, Sorbiers, Vieux Lavoir, Maysel (entre la rue des Saules et la rue des Sorbiers)
- Diverses acquisitions :
 - tracteur - Services Techniques
 - lave-vaisselle et armoire réfrigérée – salle polyvalente –
 - mobilier d'accueil et pédagogique –bibliothèque -
 - jeu de cour pour école maternelle J Fontaine –
 - débroussailleuse et tondeuse – Services Techniques –
 - groupe d'aspiration routier – Services Techniques-
 - remorque – Services Techniques –
 - Frigidaire – restauration groupe scolaire du Tillet -
 - Remplacement du matériel dans la salle informatique de l'école primaire J de la Fontaine -
 - Rachat du site internet de la Commune -
 - 1 poste informatique et 4 imprimantes – Mairie-

- Réalisation d'une nouvelle tranche de vitraux – Eglise Saint-Martin -.
- Réfection de l'étanchéité de la petite salle polyvalente -
- Réfection d'un logement communal – groupe scolaire J Fontaine –
- Mise en place d'une séparation phonique – restauration scolaire J.Fontaine –
- Remise en sécurité des portes sectorielles du CPI -
- Remplacement pour mises aux normes des portes et fenêtres – groupe scolaire J Fontaine -
- Remplacement de stores sur les 4 groupes scolaires -
- Travaux de dévoiement électrique et installation de clôtures – Maison Normande -

La dette communale :

Au 31/12/2010 l'encours de la dette s'établit à 1.737.584.24 (capital : 1.392.018.12 € + intérêts : 345.566.12 €) soit une dette par habitant de 489.74 € (**contre 931 € en moyenne pour les communes de la strate 3500 h à 5000 h**).

Le remboursement de la dette en 2010 soit 151.269.16 € a été assuré à hauteur de 100% par les amortissements et les ressources propres de la section d'investissement (FCTVA, TLE).

Au 1er janvier 2011 - le taux d'endettement de la commune se détermine de la façon suivante :

Rappel du calcul du ratio :

$$\begin{array}{l} \text{Taux d'endettement} \qquad \qquad \qquad = \qquad \qquad \qquad \frac{\text{annuité de l'exercice}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}} \\ \\ \text{Soit} \qquad \qquad \qquad 151.269.16 \text{ €} \\ \qquad \qquad \qquad \frac{\text{-----}}{2.414.332.00} = \mathbf{6.26 \%} \text{ (contre } \mathbf{11.60 \%} \text{ en moyenne pour la strate)} \end{array}$$

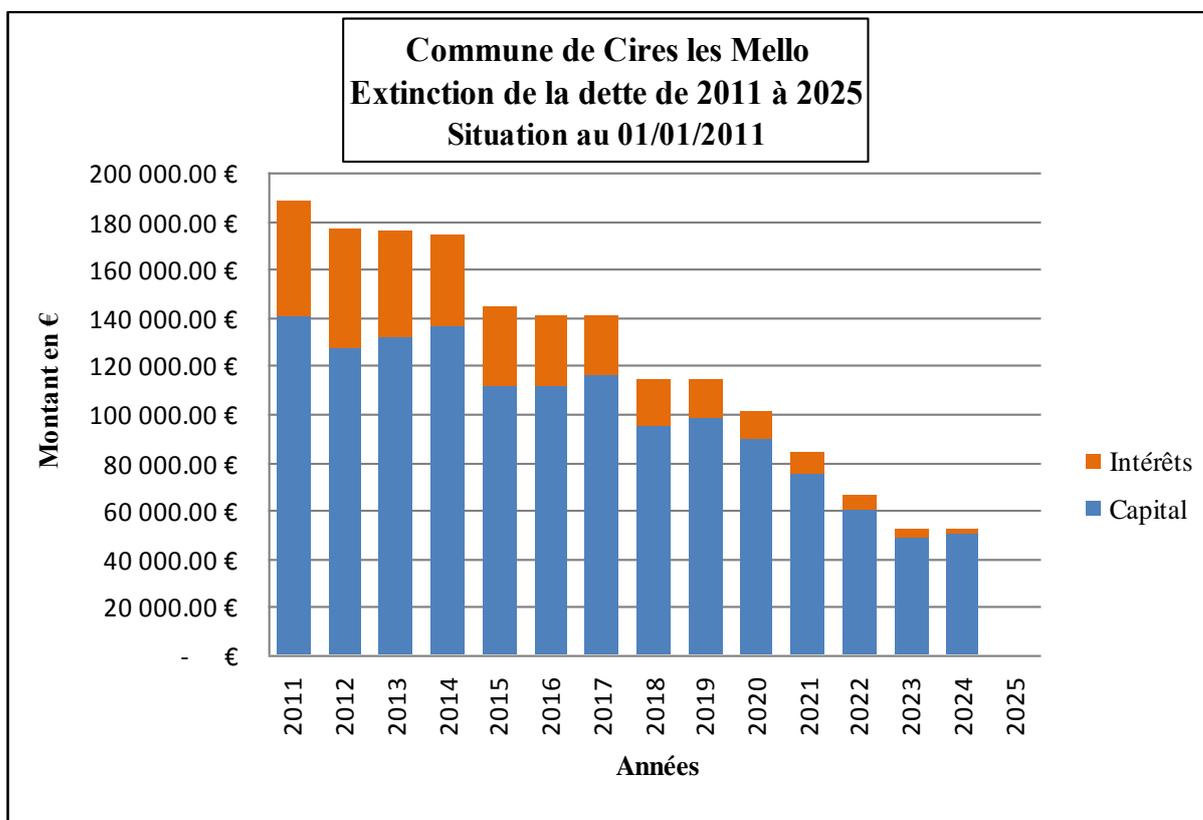
Madame Suzanne JAUBERT fait part de son regret de ne pas disposer du document lu par le maire pour permettre une bonne compréhension des informations communiquées.

Madame Jacqueline RAMELET fait part de la difficulté de concentration découlant de l'effort de compréhension pour appréhender la masse des informations communiquées.

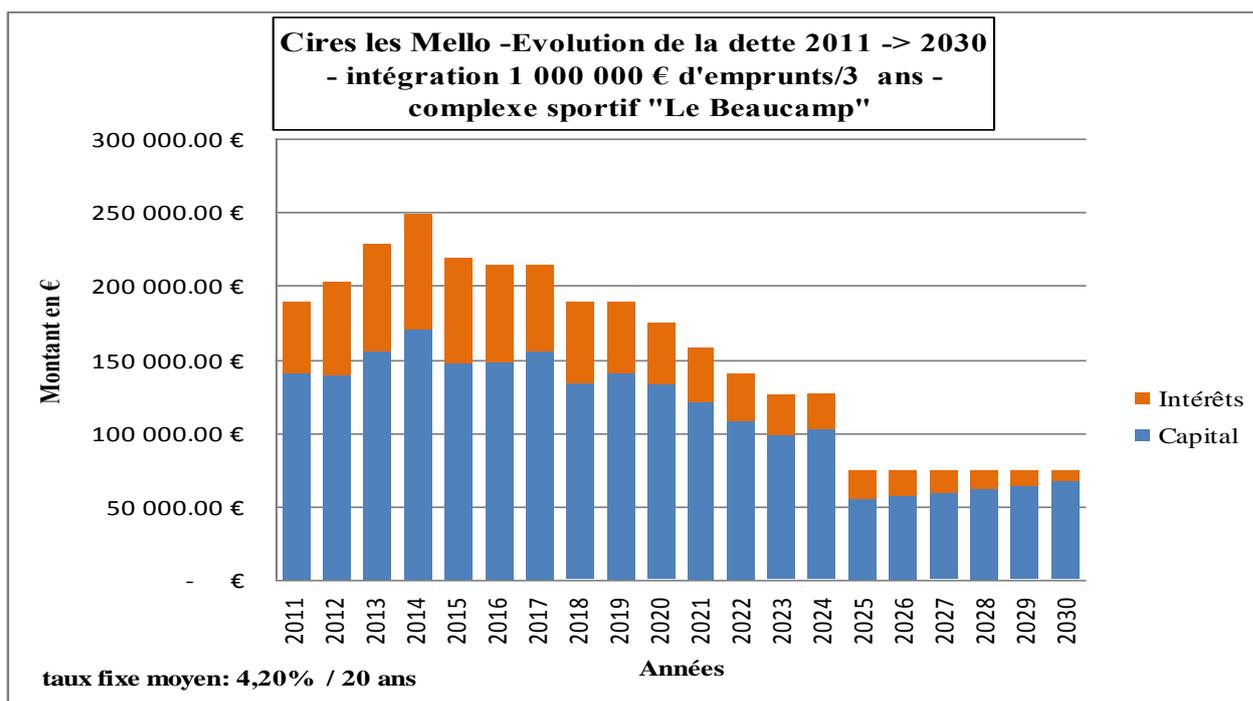
Le maire prend acte de ces remarques et indique que le document concerné ou le diaporama sera transmis.

Contrairement à certaines idées reçues, la Commune de Cires les Mello est loin d'être endettée. En appliquant le taux moyen de la strate, le montant de l'annuité pouvant être consacrée aux emprunts serait de **265 062.03 € (sans tenir compte de l'impact de nouvelles recettes réelles de fonctionnement liées aux produits fiscaux des nouvelles constructions)**. Le taux d'intérêts moyen de la dette est actuellement de **3.73 % (contre 3.62 % en moyenne pour la strate)**.

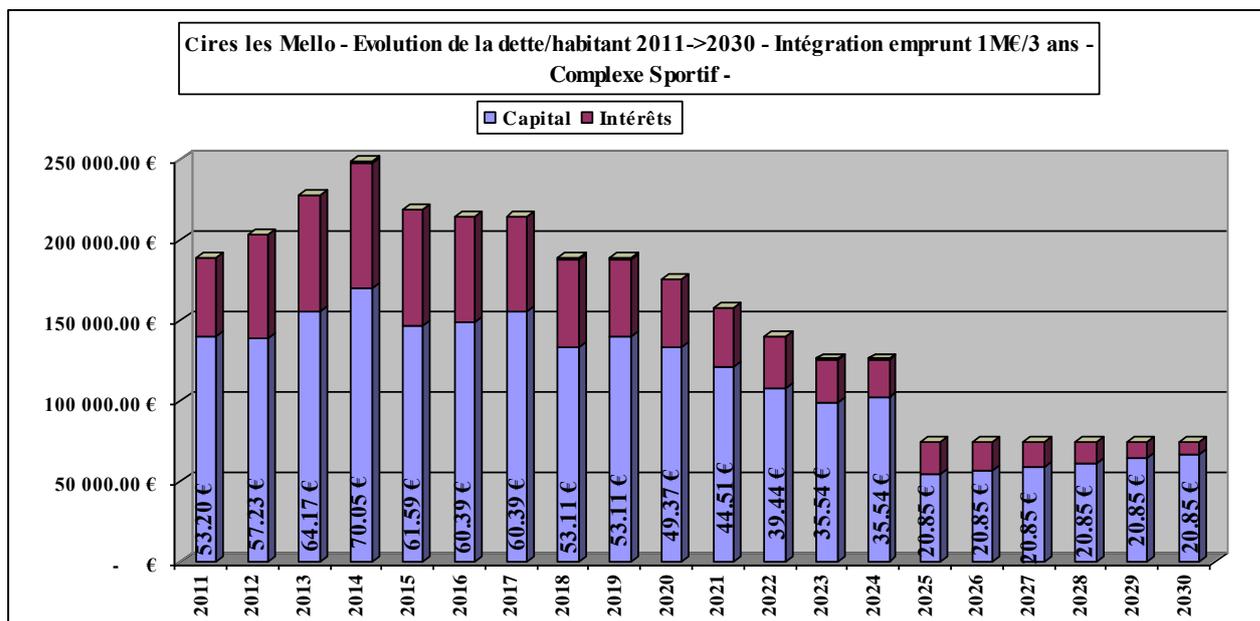
Le graphique ci-après vous indique la capacité de désendettement de la Commune :



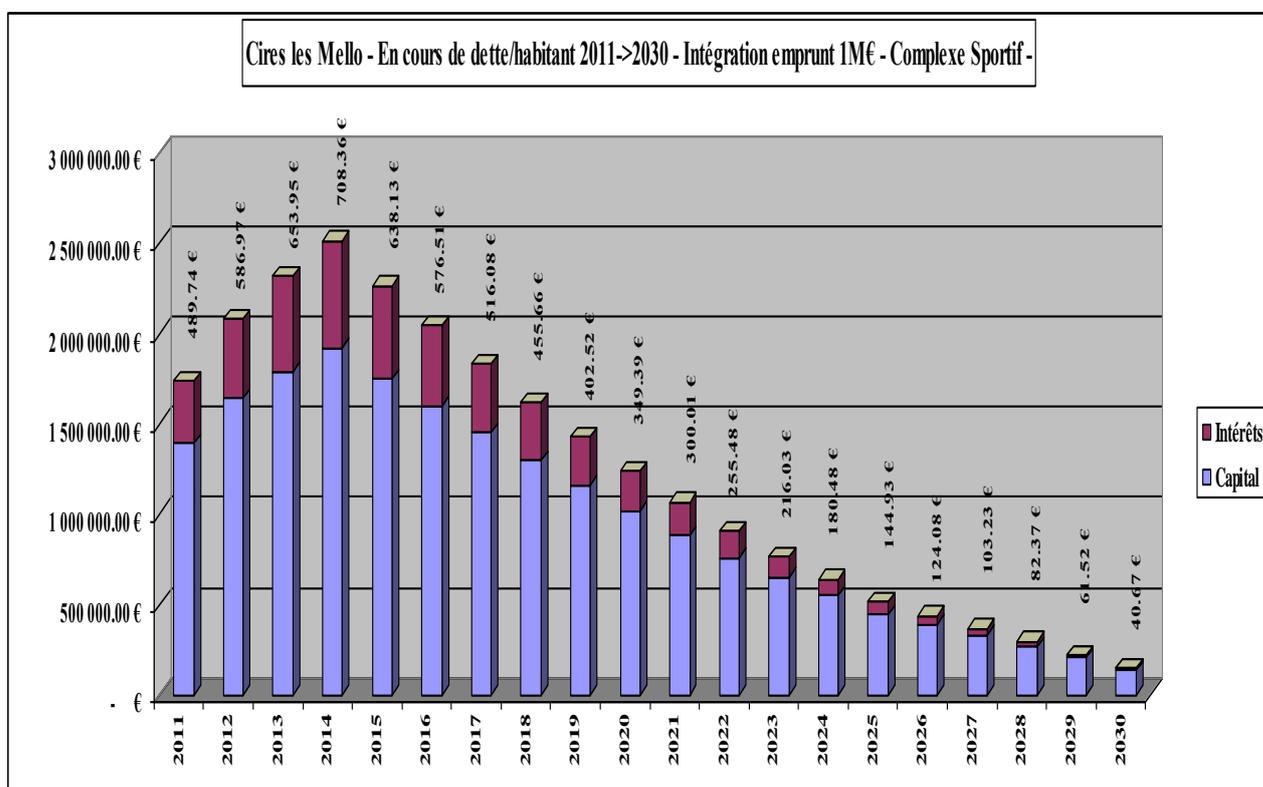
Le second graphique démontre qu'en absorbant l'emprunt nécessaire à la construction du complexe sportif, l'endettement de la commune n'atteint pas le montant moyen d'annuité de la strate démographique :



Le troisième graphique reprend les données du second mais indique le montant de l'annuité par habitant soit au plus haut du pic : **70.35 €/h (contre 111 € sur la moyenne de la strate 3500 à 5000 habitants)**



Toujours en prenant en compte l'intégration d'un emprunt de 1.000.000 € pour la réalisation du Complexe Sportif du Beaucamp (350 000 € en 2012 et 2013 + 300.000 € en 2014), le quatrième graphique reprend les données indiquant le montant total de la dette communale par habitant (capital + intérêts) jusqu'en 2030 soit au plus fort de l'endettement : **708.36 €/h (contre 931 € sur la moyenne de la strate 3500 à 5000 habitants)**



Au regard des éléments précités, force est de constater que le recours à l'emprunt relatif à l'opération précitée, ne suscite pas d'inquiétude particulière. Il convient de rappeler que la capacité d'endettement d'une commune peut atteindre, selon les critères préfectoraux, **20% des recettes réelles de fonctionnement**.

Un tel équipement structurant pour la commune et utilisable sur plusieurs générations, justifie pleinement le recours à ce type de financement.

Les frais de fonctionnement et la masse salariale :

S'agissant de la section de fonctionnement les objectifs fixés ont été atteints en qui concerne la maîtrise des frais de personnel malgré les conséquences d'un absentéisme lié à deux accidents de travail du travail (**BP 2010 : 1.207.560 € pour un réalisé de 1.146.511 € soit 323.14 € par habitant (contre 322.50 € en 2009)**)

Ce résultat de 1 146 511 € mérite d'être pondéré pour les raisons suivantes :

- - 10.000 euros environ sont imputés pour la 1^{ère} fois suite à l'adhésion au COS/CNAS
- 102 587 € de remboursements d'indemnités journalières sont à déduire également.

Le résultat pondéré s'élève dont à 1.146.511.00 € - 112587.00 € soit 1.033.924 € soit 291.41 €/h. (La strate démographique 3500 à 5000 h se situe à 422.00 €/habitant.)

Pour mémoire le réalisé 2009 s'évaluait à 1.144.241 € - 93 451.00 € = 1 050.790.00 €

Le tableau ci-dessous permet d'analyser l'évolution de la masse salariale depuis l'année 2005.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE - ANNEES 2005 -2010 -						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
DEPENSES FONCT BP	2 324 896,00 €	2 284 034,00 €	2 369 769,00 €	2 723 367,00 €	2 524 905,00 €	2 554 963,00 €
BP - MASSE 012	966 200,00 €	1 125 300,00 €	1 117 150,00 €	1 175 826,00 €	1 151 100,00 €	1 207 560,00 €
% 012 / DEP FONCT BP	41,56%	49,27%	47,14%	43,18%	45,59%	47,26%
DEPENSES FONCT REAL	1 857 271,00 €	1 911 900,00 €	2 067 210,00 €	2 136 809,00 €	2 058 169,00 €	2 229 892,00 €
MASSE 012 - REALISE	989 898,00 €	1 063 750,00 €	1 083 819,00 €	1 107 443,00 €	1 144 241,00 €	1 146 511,00 €
% 012 / DEP FONCT REAL	53,30%	55,64%	52,43%	51,83%	55,60%	51,42%
RECETTES ATTENUATION 013	-51 146,00 €	-73 645,00 €	-111 164,00 €	-81 143,00 €	-93 451,00 €	-102 587,00 €
% 013 / MASSE REALISE 012	-5,17%	-6,92%	-10,26%	-7,33%	-8,17%	-8,95%
MASSE REALISE 012 - PONDERE 013	938 752,00 €	990 105,00 €	972 655,00 €	1 026 300,00 €	1 050 790,00 €	1 043 924,00 €
% MASSE 012 POND/DEP FONCT BP	40,38%	43,35%	41,04%	37,68%	41,62%	40,86%
% MASSE 012 POND /DEP FONCT REAL	50,54%	51,79%	47,05%	48,03%	51,05%	46,82%
COUT DE LA MASSE SALARIALE PAR HABITANT						
MASSE BRUTE REALISEE	279,00 €	299,82 €	305,47 €	312,13 €	322,50 €	323,14 €
STRATE 3500 à 5000 Habitants (Non pondérée)					396,00 €	422,00 €
MASSE SALARIALE PONDEREE 013	264,59 €	279,06 €	274,14 €	289,26 €	296,16 €	294,23 €

Comme il peut être constaté, les frais de personnel ont augmenté raisonnablement de **15.82 %** en 5 ans soit en moyenne **3.16 % /an**. Cette évolution est bien le reflet de l'application du coefficient "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) servant à indexer les frais de personnel dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents (avancement de grade, d'échelon etc.)

Le dernier ratio connu de la masse salariale sur notre strate démographique se situe à **48.6 %**. des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

IV– Eléments d'informations sur la préparation budgétaire 2011 et orientations.

La section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de personnel devraient subir une augmentation de 3.43 % liée à l'évolution du taux du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Le volume budgétaire du chapitre 012 avoisinerait donc en 2011 : 1.249.000 € contre 1.207.560 € prévu au BP 2010. L'augmentation de la masse prévisionnelle évolue à hauteur de **8.94 %** du réalisé 2010 (1.146.511.00 €)

En effet, en termes de mouvement de personnel, plusieurs facteurs influent sur l'estimation de la masse salariale 2011 :

- Un poste d'Agent d'Encadrement scolaire pour l'aide aux devoirs contractuel devra être entériné à raison de 6 heures par semaine scolarisée. Ce poste était précédemment imputé sur un poste budgété mais non pourvu suite à congé parental d'éducation. L'agent titulaire du poste ayant réintégré ses fonctions le 1^{er} mars dernier, il est absolument nécessaire de créer le poste afin de maintenir l'action d'aide aux devoirs mise en place sur l'école primaire du Tillet, ceci en remplacement de l'étude surveillée.
- Un poste d'Agent d'Accompagnement et de surveillance de restaurant scolaire devra être également créé pour régulariser le renforcement de l'équipe sur la restauration du groupe scolaire Jean de la Fontaine (8 heures par semaine scolarisée) et ce, suite à l'accroissement du nombre de rationnaires.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet sera sans doute à créer afin de consolider l'emploi d'un agent actuellement en Contrat d'Avenir (à compter du 1^{er} mai 2011). En effet les possibilités de renouvellement de ce contrat semblent épuisées.
- Un second poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe devra être créé à compter du 1^{er} juillet prochain consécutivement au retour d'un agent qui a souhaité réintégrer ses fonctions à l'issue de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Il convient de préciser que dans un souci d'obtenir une vision claire du tableau des effectifs, les deux postes précités avaient été supprimés lors de la révision du tableau en janvier 2010.

Monsieur Claude BAUDSON demande s'il est prévu dans la masse salariale 2011 le recrutement d'un agent au service police municipale (ASVP ou garde champêtre etc...).

Monsieur Hubert CABORDEL répond par l'affirmative et précise que l'estimation du coût de ce type de poste est prévu sur une base de six (6) mois pour 2011 avec un recrutement envisagé en juillet au plus tôt.

Les dépenses d'énergie et de fluides (eau, chauffage, électricité carburants) risquent de varier considérablement suite à la récente annonce d'une augmentation du prix du gaz mais surtout, des effets induits par les événements qui se déroulent dans les pays arabes engendrant l'explosion du prix du baril de brut.

La réfection de diverses chaussées se poursuivra selon les indications du consultant (M. CAILLEZ) avec lequel une convention a été signée. Un marché à bon de commande devrait être mis en place très prochainement afin de consulter les entreprises de travaux publics et tenter d'obtenir l'offre la plus intéressante.

Exception faite d'une évolution importante des dépenses d'énergie, les dépenses de fonctionnement ne devrait pas subir de variations importantes.

Le montant des intérêts de la dette représentaient en 2010, **1,80%** du montant du BP soit **12.90 €/habitant contre 34 € pour les communes de la strate 3500 à 5000 habitants.**

En raison de la contractualisation d'un emprunt de 400.000 €/15 ans au cours de l'année 2010 nécessaire au financement des travaux de la rue des Petits Prés, le montant des intérêts 2011 (48411.29 €) représenteront **13.64 € par habitant soit une évolution de 5.73 %**

La participation au SDIS évolue de **2.62 %** en 2011 portant ainsi le montant de la contribution Ciroise de 44.430.00 € à **45.596.00 €**

Il est prévu de maintenir un niveau de subventions aux associations globalement égal à celui de 2010.

De plus la Commune se doit de poursuivre son action en direction des plus démunis au travers des démarches initiées par le CCAS.

Madame Jacqueline RAMELET demande s'il serait possible de calculer le coût moyen des dépenses générées par l'arrivée de nouveaux habitants

Recettes :

Les dotations de l'Etat ont déjà fait précédemment l'objet de commentaires. Néanmoins, une récente information laisserait penser que le Fonds Départemental de compensation de la Taxe Professionnelle serait maintenu. Le nouveau mode de répartition n'a pas été communiqué.

Il semblerait que la taxe additionnelle aux droits de mutations, qui avait subi une baisse considérable entre 2009 et 2010 (-38.25% soit 19.085.00 €), évoluerait de nouveau à la hausse suite à la reprise des transactions immobilières. Nous devrions obtenir l'information très rapidement de la part des services du Conseil Général chargés de la répartition de la quote-part communale.

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases fiscales attendues, il est prématuré d'indiquer le niveau d'évolution de la fiscalité. Il est rappelé que le coefficient de revalorisation des bases est fixé à +2.00%.

Bien entendu, la commune s'efforcera de poursuivre en 2011 une pression fiscale la plus modérée possible. Néanmoins il convient de souligner que l'effort fiscal est nécessaire car il est aussi pris en considération dans le calcul des dotations de péréquation et attributions de subventions.

Avec l'ouverture de plusieurs zones constructibles établies lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, beaucoup de constructions sont attendues générant certes des dépenses et aussi de nouvelles recettes fiscales.

Vous trouverez ci-après une hypothèse chiffrée des différentes recettes fiscales qui pourraient être estimées à la suite de la construction de nouveaux logements et/ou maisons :

TAXE LOCALE L'EQUIPEMENT							
PROGRAMMATION DE CONSTRUCTION	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
NEXITIY 1ère tranche							
60 logements (30 Acc Prop - 30 Locatifs)							
Base 2000.00 € (acpte 18 mois solde 36m)	60 000,00 €		60 000,00 €				
Point de départ : delivrance permis 16/3/10							
NEXITIY 2ème Tranche							
30 logements accession propriété							
Base 2000.00 € (acpte 18 mois solde 36m)				30 000,00 €		30 000,00 €	
Point de départ : delivrance permis							
NEXITIY 3ème Tranche							
36 logements accession propriété							
Base 2000.00 € (acpte 18 mois solde 36m)					36 000,00 €		36 000,00 €
Point de départ : delivrance permis							
BOUYGUES IMMOBILIER							
47 logements locatifs		47 000,00 €		47 000,00 €			
Base 2000.00 € (acpte 18 mois solde 36m)							
Point de départ : delivrance permis 11/6/10							
TOTAUX	60 000,00 €	47 000,00 €	60 000,00 €	77 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €

TAXE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES							
PROGRAMMATION DE CONSTRUCTION	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
NEXITIY 2ème Tranche							
25 000 m ² * 25 €/m ² = 625000 € (625000 € * 2/3) * 10%	40 000,00 €						
NEXITIY 3ème Tranche							
25 000 m ² * 25 €/m ² = 625000 € (625000 € * 2/3) * 10%		40 000,00 €					
CONSORTS HATIEZ/CABORDEL							
2300 m ² * 20 € = 46000 € (46000 € * 2/3) * 10%	3 063,00 €						
TOTAUX	43 063,00 €	40 000,00 €	- €				

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES						
PROGRAMMATION DE CONSTRUCTION	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
NEXITIY 1ère tranche						
60 logements (30 Acc Prop - 30 Locatifs)						
Hypothèse : Livraison courant 2012 - 600.00 €/logt 2 années de dégèvement total				36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
NEXITIY 2ème Tranche						
30 logements accession propriété						
Hypothèse : Livraison fin 2013 - 600.00 €/log 2 années de dégèvement total					9 000,00 €	18 000,00 €
NEXITIY 3ème Tranche						
36 logements accession propriété						
Hypothèse : Livraison fin 2014 - 600.00 €/log 2 années de dégèvement total						11 000,00 €
BOUYGUES IMMOBILIER						
47 logements locatifs						
Hypothèse : Livraison fin 2013 - 600.00 €/log 2 années de dégèvement total						28 200,00 €
TOTAUX	- €	- €	- €	36 000,00 €	45 000,00 €	93 200,00 €

TAXE D'HABITATION						
PROGRAMMATION DE CONSTRUCTION	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
NEXITY 1ère tranche 60 logements (30 Acc Prop - 30 Locatifs) Hypothèse : Livraison fin 2011 - 600.00 €/log		36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
NEXITY 2ème Tranche 30 logements accession propriété Hypothèse : Livraison fin 2013 - 600.00 €/log			9 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
NEXITY 3ème Tranche 36 logements accession propriété Hypothèse : Livraison fin 2014 - 600.00 €/log				11 000,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
BOUYGUES IMMOBILIER 47 logements locatifs Hypothèse : Livraison fin 2014 - 600.00 €/log				28 200,00 €	28 200,00 €	28 200,00 €
TOTAUX	- €	36 000,00 €	45 000,00 €	93 200,00 €	103 800,00 €	103 800,00 €

NOUVELLES RECETTES FISCALES ATTENDUES -CUMUL 2011->2017 -							
DESIGNATION	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	60 000,00 €	47 000,00 €	60 000,00 €	77 000,00 €	36 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
TAXE SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES	43 063,00 €	40 000,00 €					
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES					36 000,00 €	45 000,00 €	93 200,00 €
TAXE D'HABITATION			36 000,00 €	45 000,00 €	93 200,00 €	103 800,00 €	103 800,00 €
TOTAUX	103 063,00 €	87 000,00 €	96 000,00 €	122 000,00 €	165 200,00 €	178 800,00 €	233 000,00 €

Il est évident que ces nouvelles recettes, excepté celles portant sur la nouvelle taxe sur les terrains devenus constructibles ainsi la taxe locale d'équipement, restent vraiment hypothétiques. En effet, certaines tranches du lotissement Nexity s'effectuant en accession à la propriété à titre individuel, il peut exister un décalage conséquent sur l'année réelle de perception des produits fiscaux.

Monsieur Jean-Claude DAUTOIS demande les critères retenus pour estimer la recette fiscale émanant des futures constructions du lotissement « le Beaucamp ».

Monsieur Hubert CABORDEL indique qu'il a été utilisé un coût moyen d'imposition estimé à 600 € par construction. Il précise que la première tranche du lotissement précité est en cours de réalisation mais que pour les seconde et troisième tranches, il est possible qu'elles soient retardées en raison de la réalisation de fouilles archéologiques.

Madame Suzanne JAUBERT demande s'il a été appliqué une indemnité d'éviction lors de la cession des terrains de ce lotissement.

Monsieur Hubert CABORDEL répond par la négative et explique succinctement la réglementation qui régit l'indemnité d'éviction à savoir : si le prix de vente du terrain est faible, une indemnité d'éviction est due soit au propriétaire soit au fermier par contre si le prix est supérieur, il n'y a pas de versement d'indemnité d'éviction mais, s'il y a un fermier, ce dernier et le propriétaire mettent en place un protocole d'accord d'indemnisation au profit du fermier.

Ensuite, il est demandé l'état d'avancement du projet de BOUYGUES IMMOBILIER rue des Usines. Le maire répond qu'à ce jour, aucuns travaux de construction n'ont débuté et que seuls les travaux de démolition de l'ancienne usine ont été réalisés. Il précise qu'il paraît que la société BOUYGUES IMMOBILIER n'est pas encore propriétaire.

La section d'investissement :

Parmi les investissements à engager, on peut citer en premier lieu les opérations qui ont fait l'objet de dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre de la programmation 2011 :

- a) Conseil Général de l'Oise et FRAP – Conseil Régional –
 - Construction d'un complexe sportif sur le site du Beaucamp au Hameau du Tillet

- b) Etat – DGE → DETR 2010/2011
 - Cadre de vie - Réfection de l'éclairage public – Vieux Lavoir – Clos Herpin – Bosquet Charbonnier
 - Equipements publics - Réhabilitation d'un logement de fonction au groupe scolaire Jean de la Fontaine
 - Equipements publics - Réfection de l'étanchéité de la salle polyvalente Ernest Lesur
 - Informatique : Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire du Tillet.

Monsieur Daniel SAMUEL demande confirmation que la réalisation des travaux de réhabilitation du logement de fonction au groupe scolaire Jean de la Fontaine a bien été faite en 2010. Monsieur Hubert CABORDEL répond par l'affirmative et précise que le dossier est repris pour 2011 dans le but de percevoir une subvention DGE. Il indique que la même démarche est entreprise pour la salle Ernest LESUR.

Bien entendu le pic d'investissement des trois prochaines années s'articule autour de la construction du complexe sportif, mais plusieurs opérations d'investissement doivent être poursuivies et/ou envisagées :

- Création d'une restauration scolaire dans la cour de l'école primaire du Tillet afin de récupérer la totalité des locaux dans le but d'anticiper l'accroissement du nombre d'habitants sur le lotissement Nexity
- Acquisition foncière complémentaire d'une bande de terrain pour la réalisation du complexe sportif
- Acquisition foncière nécessaire à la création de bassin d'orages

- Remplacement des candélabres d'éclairage public sur le CD 929 de la sortie de Cires jusqu'aux réservoirs d'eau potable.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande s'il sera maintenu le même style de candélabre. Le maire répond négativement. Il évoque une estimation financière pour cette réhabilitation située entre 35 000 et 65 000 € pour 21 candélabres et une démarche destinée d'une part à rationaliser les coûts et d'autre part à s'intégrer dans le schéma du développement durable.

Madame Suzanne JAUBERT demande s'il ne pourrait pas être envisagé de recourir à des systèmes écologiques.

Monsieur le maire et monsieur VANDEWALLE débattent sur les modalités de remplacement des lampadaires. Ils évoquent la mise en place de lampadaires traditionnels, de lampadaires équipés de LED, de lampadaires solaires. Sur cette dernière suggestion monsieur Hubert CABORDEL indique que la présence d'arbres de hautes tiges ne permettrait pas, à son avis, un bon éclairage.

- Travaux de remise en conformité de la voirie de la rue Marion et de la rue de Blaincourt (n° 23)
- Acquisition d'une armoire ignifugée pour les registres d'état-civil
- Acquisition d'un jeu de cour pour école maternelle (wagon pour locomotive achetée en 2010)
- Acquisition de défibrillateurs subventionnés par l'enveloppe parlementaire de notre Sénateur
- Acquisition d'un chapiteau, d'un lot de chaises et d'un barnum pour les manifestations
- Acquisition de matériel pour les Services Techniques :
 - Un dameuse
 - Une découpeuse béton
 - Un véhicule d'occasion pour remplacement d'un ancien camion pompier à réformer
 - Une lame de déneigement pour laquelle une subvention de 50 % devrait être accordée par l'Etat
- Acquisition de matériel et logiciel informatique (mairie, écoles)
- Travaux d'installation de sèche-mains électriques au groupe scolaire J Fontaine
- Travaux d'aménagement d'un accès à la Maison Normande par le CD 929
- Travaux de mise en conformité électrique et parafoudre de l'Eglise Saint-Martin

Au sujet des travaux à l'église, monsieur le maire et messieurs Hubert CABORDEL et Daniel SAMUEL évoquent la remise à la norme du paratonnerre suite à une expertise qui a décelé une rupture de la tresse d'évacuation de la foudre. Il est précisé que la pose de cette dernière sur les directives des bâtiments de France épouse au maximum la configuration de la façade avec des angles vifs pour la tresse ce qui occasionne une absence de fluidité de l'électricité recueillie.

Les spécialistes pour leur part préconisent une pose de tresse souple avec existence de courbes pour permettre une meilleure fluidité du courant. Avant toutes interventions, il sera nécessaire de gérer l'antinomie portant sur le concept de pose entre les deux partenaires précités de la commune.

- Modification de la fenêtre de la plonge du restaurant scolaire J de la Fontaine
- Travaux de reprises de concessions au cimetière communal

Madame Jacqueline RAMELET demande s'il a été fait réponse à la demande du tennis club. Le maire répond par la négative expliquant qu'une réponse serait formulée après que la commission municipale des finances ait étudié la demande.

Suite à cette intervention, monsieur Bertrand VANDEWALLE puis madame Suzanne JAUBERT indiquent au maire qu'ils n'ont pas été destinataires de la convocation au titre de la réunion de la commission communale des finances prévue le 10 mars 2011. Le maire répond que cette convocation a été adressée par courriel aux conseillers municipaux qui avaient accepté l'envoi par ce système. Il fait part de son étonnement sur l'absence de réception signalée.

Il indique qu'une vérification sera faite dans le service administratif. Madame Jacqueline RAMELET à ce sujet précise qu'il s'agit d'un travail de secrétariat qui demande à être vérifié ce qui éviterait ce type d'incident. Le maire indique que la règle de vérification sera rappelée.

Après ce débat, le maire reprend son intervention sur le débat d'orientation budgétaire et, avant de conclure sa présentation, synthétise les points forts de cette dernière en annonçant que l'orientation budgétaire au titre de l'année 2011 permet de :

CONSTATER

- L'existence d'une conjoncture internationale incertaine (crises en Afrique du Nord)
- La maîtrise des dépenses obligatoires (frais de personnel, dette communale)
- Le faible endettement de la commune (6,26 %)
- Un maintien des dotations de l'Etat
- Une évolution de la recette fiscale découlant de la politique maîtrisée de l'urbanisation
- L'existence de taux d'intérêt intéressant pour l'investissement

PREND EN COMPTE

- La politique d'investissement de la commune avec un projet majeur structurant le complexe sportif du Beaucamp et d'autres projets nécessaires pour nos concitoyens.
- La commission des finances puis le conseil municipal hiérarchiseront ces derniers dans le cadre d'un plan pluriannuel
- L'évolution prévisionnelle de la dette communale à l'horizon 2021

CONFIRMER

- Que la commune a les moyens de sa politique d'investissement du fait de son faible taux d'endettement, de l'évolution de ses recettes traditionnelles (fiscales) et des faibles taux d'intérêt des prêts bancaires
- La nécessité de maintenir une gestion rigoureuse de l'utilisation des deniers publics
- La nécessité de maintenir avec nos interlocuteurs financiers (conseil général, région, état) un dialogue afin d'obtenir les aides pour les projets communaux.

CONCLUSION

- La commission des finances puis le conseil municipal détiennent ainsi l'ensemble des informations devant permettre d'une part d'élaborer le budget primitif 2011 et d'autre part le plan pluriannuel des projets d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément à l'article L2312-1 du CGCT et dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement intérieur atteste que le débat d'orientation budgétaire s'est bien tenu le 7 mars 2011.

FRAIS DE SCOLARITÉ :

Par lettre en date du 21 février 2011, la Communauté de l'Agglomération Creilloise (C.A.C.) sise 24, rue de la Villageoise BP 40081 à 60106 CREIL, demande une participation financière de 208,77 € pour un élève au titre de la quatorzième annuité des frais d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France de Montataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de prendre en charge la quatorzième annuité des frais d'extension et de réhabilitation du collège Anatole France de Montataire d'un montant de 208,77 €
- inscrit les crédits au budget communal 2011 en section de fonctionnement Dépenses – chapitre 65 – article 6558 – fonction 020
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

Demandes de subvention de transport :

Activité poney : Les classes de CP et de CP-CE1 de l'école élémentaire Jean de la Fontaine sise rue Saint Martin ont dans leur projet scolaire une action découverte au poney-club de BALAGNY-SUR-THERAIN portant sur 6 interventions réparties sur avril (5 et 12) et mai 2011 (3.17.24 et 31). La société EVRARD sise espace commercial de Vaux à CREIL au 304 de l'avenue du Tremblay a proposé d'assurer la prestation de transport pour un montant global de 597 € (99,54€ X 6). La coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean de la Fontaine demande au conseil municipal d'accorder une subvention pour couvrir les frais de transport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- rappelle que le montant de la subvention communale annuelle de transport pour les voyages scolaires est fixé à 250 € par classe,
- accorde à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean de la Fontaine une subvention de 500,00 € pour couvrir la dépense afférente au transport laissant à la charge de la coopérative précitée 97 €,
- inscrit les crédits au budget communal 2011, en section de fonctionnement Dépenses – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

Auvers sur Oise Les classes de CM2 et de CM2-CM1 de l'école élémentaire Jean de la Fontaine sise rue Saint Martin se rendront à Auvers sur Oise le 16 mai 2011 pour visiter le château.

La coopérative scolaire de cette école sollicite l'octroi d'une subvention pour couvrir les frais de transport et fournit à cet effet une copie du devis du transporteur KEOLIS OISE sis 175, Rue de la Croix Verte à AGNETZ qui s'élève à 430 €.

Il est rappelé que le conseil municipal a fixé le montant maximal de la subvention « transport pour voyages scolaires » susceptible d'être allouée à 250 € par classe et que si le montant du transport était inférieur à 250 € la subvention accordée serait égale au montant du devis présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean de la Fontaine une subvention de 430,00 € pour couvrir les frais de transport du voyage scolaire au château d'Auvers sur Oise
- d'inscrire les crédits au budget communal 2011, en section de fonctionnement Dépenses – chapitre 65 – article 6574 – fonction 025
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE Mme Marie-Claude LEFEVRE et M. Sylvain DARTOIS de LA LISTE ESPACE CITOYEN

RELAIS DE RADIOTELEPHONIE :

Il est demandé quels sont les critères techniques d'implantation du relais de radiotéléphonie du stade, des études et une information au public ont-elles été faites ?

Monsieur le maire répond que les démarches réglementaires concernant l'installation de cet équipement de radiotéléphonie ont bien été réalisées en leurs temps.

Il précise que cet équipement devait initialement être implanté ailleurs mais que pour des raisons techniques le choix final s'est porté sur le stade. Il indique que cette affaire remonte à plus de quinze ans et que le dossier concernant cette implantation est consultable en mairie.

CARRIERE DE LA JUSTICE :

Il était prévu d'installer une clôture (devis) autour de la carrière de la Justice et que le site soit déclaré « pollué » afin qu'aucune construction n'y soit possible, qu'en est-il ?

Monsieur le maire indique :

- qu'en ce qui concerne la clôture il est prévu la mise en place d'une clôture végétale
- que l'analyse d'eau du ruisseau passant sous ce secteur ne démontre aucune pollution, ce qui répond aux interrogations.
- que, le terrain concerné, propriété communale, est classé en zone A du PLU et est donc inconstructible.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande qu'une surveillance du site soit assurée car il signale qu'il a constaté la circulation sur ce secteur de véhicules inconnus.

Monsieur Hubert CABORDEL fait remarquer que la circulation dans les chemins ruraux s'est fortement accrue. Monsieur le maire indique qu'il prévient la gendarmerie nationale sur ce point.

DEMISSIONS D'OFFICE :

Il est fait état que deux (2) conseillers municipaux de la liste de M. GUÉRINET en l'occurrence messieurs Cédric GUIGONNET et Michaël MAITRE sont absents sans motifs depuis plus de trois (3) séances de conseils. Pourquoi n'a-t-il pas été procédé à leur remplacement ?

Monsieur le maire indique que les démissions des conseillers municipaux répondent à des critères précis :

- Les démissions sont soit volontaires : article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit d'office en cas de refus de remplir une fonction dévolue par la loi – article L 2121-5 du C.G.C.T. ou pour cause d'inéligibilité : article L 230 et L 231 du code électoral

Monsieur le maire indique que dans le cas précis de ces deux conseillers municipaux, il prendra contact directement avec eux.

ODEURS AU LOTISSEMENT LES COTTAGES DE L'ABBAYE

Madame Suzanne JAUBERT signale à monsieur le maire l'existence d'une odeur nauséabonde dans le lotissement les cottages de l'abbaye qui semblerait provenir de la station d'épuration. Monsieur le maire en prend acte et fait savoir qu'il transmettra l'information au syndicat intercommunal à vocations multiples de Mello – Cires lès Mello – Maysel pour gestion du problème.

Monsieur Hubert CABORDEL, président du SIVOM, indique qu'il peut s'agir d'une conséquence de l'opération de déshydratation des boues de la station effectuée pendant l'hiver. En effet, aucun épandage ne peut se faire pendant cette saison et les boues restent stockées. Il précise qu'il se rendra sur place afin de vérifier qu'il ne s'agisse pas d'une autre anomalie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Bertrand VANDEWALLE, au sujet du droit de préemption urbain, demande s'il existe un délai pour réaliser le projet communal. Monsieur le maire répond que la commune dispose d'un délai de cinq ans.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE rappelle qu'il est nécessaire pour pouvoir préempter de disposer d'un projet.

Monsieur le maire lui précise que c'est le cas de la commune et évoque notamment l'éventuelle implantation de la Ruraloise et souligne, par ailleurs, qu'il existe bien d'autres hypothèses.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE au sujet de la soulte due par la société U SOLE au profit de la commune demande si le recours intenté en justice par cette société suspend l'encaissement de cette dernière. Le maire répond affirmativement et indique qu'à ce jour cette affaire n'a pas été appelée devant le tribunal.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 38

Cires lès Mello, le 15 mars 2011

Le maire,

Alain GUÉRINET

Marie-Claude TLEIK

Hubert CABORDEL

Monique PRECHEY

Michel JULIEN

Christiane ANDIOLE

André LEMAIRE

Delphine MIGNOT

Claude BAUDSON

Henri BOURGOIN

Jean-Claude DAUTOIS

Corinne MABILEAU

Gérard MARTIN

Sandrine SENTIER

Virginie BAUDSON

Cédric GUIGONNET

Michaël MAITRE

Frédérique DEPRECQ

René KLOECKNER

Daniel SAMUEL

Béatrice BASQUIN

Bertrand VANDEWALLE

Suzanne JAUBERT

Sylvain DARTOIS

Marie-Claude LEFEVRE

Barbara MLYNARCZYK

Jacqueline RAMELET